

## Compte-rendu du 16 Octobre 2015

### ➤ Décision Modificative comptable :

#### SECTION FONCTIONNEMENT – BUDGET M14

#### Dépenses :

6558 – Autres contributions obligatoires	+ 4 472 €
623 – Publicité, Publication, Relations publiques	+ 1 000 €
6061 – Fournitures non stockables	- 2 282 €
60631 – Fournitures d'entretien	- 150 €
60633 – Fournitures de voirie	- 300 €
6064 – Fournitures administratives	- 150 €
613 – Location	- 400 €
61551 – Matériel roulant	- 300 €
6156 – Maintenance	- 990 €
618 – Divers	- 900 €

#### Voté à l'unanimité

### ➤ Biens vacants et sans maître :

**Monsieur le Maire donne lecture** de l'arrêté préfectoral listant les immeubles présumés vacants et sans maître.

Sur Lespinassière, les biens susceptibles d'être intégré dans le domaine privé de la commune sont :

- A 458 Les Mourradels
- B 123 Le Lauzet
- B 562 Goudel

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité :**

- d'incorporer les biens nommés ci-dessus dans le domaine privé communal.
- Donne tous pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces administratives et comptables nécessaires à la constitution du dossier.

### ➤ Mutualisation :

**Monsieur le Maire expose** au Conseil Municipal les projets de mutualisation lancé par Carcassonne Agglo.

**LE CONSEIL MUNICIPAL refuse à l'unanimité** car au vu des résultats de la gestion de l'eau depuis 3 ans, nous attendons que celle-ci fasse ses preuves sur les compétences acquises. Nous reportons donc à l'an prochain une éventuelle participation à la mutualisation.

### ➤ Droit de passage = Coupe de Lafage :

Droit de passage sur la parcelle 7 situé dans le domaine communal afin que Monsieur BONAL puisse sortir son bois. L'entreprise COSYLVA a été obligé de couper 1 résineux et 3 petits hêtres.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise :**

- A vendre le bois à Cosylva. Estimation faite par Monsieur le Maire : 60 €.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces administratives et comptables nécessaires à la constitution du dossier.

➤ **C.C.A.S.** :

**Monsieur le Maire explique** au Conseil Municipal que la loi n° 2015-991 (loi dite Notré) et dans son article 79, les communes de moins de 1 500 habitants ont la possibilité par délibération de dissoudre le C.C.A.S. Elle a ainsi soit :

1/la possibilité d'exercer directement les compétences,  
2/ de transférer de plein droit tout ou partie des compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire à l'EPCI à fiscalité propre, dont elle est membre ou de transférer de manière volontaire tout ou partie des compétences ne relevant pas de l'action sociale d'intérêt communautaire à l'EPCI, dont elle est membre.

**Le Conseil Municipal décide :**

- de dissoudre le C.C.A.S à compter du 01/01/2016,
- de transférer les opérations sur le budget principal à compter du 4ème trimestre 2015,
- d'exercer directement les compétences.

➤ **Convention accès au site éolien :**

**Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que** la Société VALOREM SAS souhaite implanter un site éolien sur la commune d'Albine et que pour accéder à ce site éolien la société VALOREM SAS sollicite l'autorisation d'utiliser la route forestière existant en forêt communale de LESPINASSIERE sur le territoire de la commune.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention de passage, les pièces administratives et comptables nécessaires à la constitution du dossier.

➤ **Admission en non valeur de produits irrécouvrables – années 2011 et 2012**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Charles LUCET, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-17 et L2121-29,

Vu la demande d'admission en non valeurs des produits irrécouvrables de Sophie LETELLIER, trésorier de la commune, arrêté à la date du 30/09/2015

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non valeur les produits pour un montant de 283,90 € pour les années 2011 et 2012 se décomposant ainsi :

<b>Année de référence</b>	<b>Total</b>
2011	113,56 €
2012	170,34 €
<b>Total</b>	<b>283,90 €</b>

Dit que cette dépense sera imputé au compte 6541 du budget de la commune.

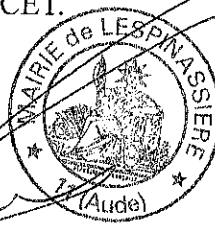
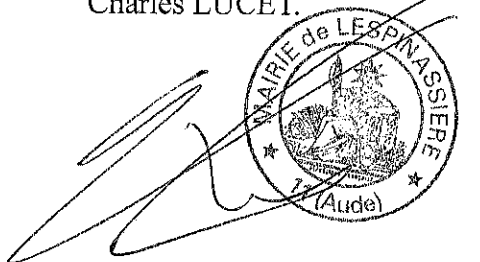
➤ **Point pétition « Rave » :**

Décision d'une commission intercommunale des 3 communes (Caunes, Citou, Lespinassière) avec les Maires et 2 Conseillers référents pour adapter une résolution concernant la mise en sécurité et les dégradations sur les routes après les raves.

En informer le Préfet de l'Aude en y joignant les pétitions des trois communes. Avertir les 2 autres communes (Albine et Sauveterre)

Fin de séance : 19 H 20.

Le Maire de Lespinassière,  
Charles LUCET.



Le Secrétaire de Séance,  
Dominique AUBERT.

